

BULLETIN 2021-03



Objet : Changements au Règlement de rallye-cross et de rallye-sprint

Date : Le 10 mai 2021

Entrée en vigueur : Immédiatement

Argumentaire

1. Reformatage complet du livre de Règlement de CARS. On conserve la numérotation originale et on le rend plus facile à consulter en format électronique et à l'imprimer par sections.
2. On traite le rallye-cross et le rallye-sprint comme deux activités distinctes avec des règlements clairement établis pour chacune des disciplines.
3. On ajoute les VTT comme classe de véhicule de compétition en rallye-cross.
4. Il sera maintenant obligatoire de produire un Règlement particulier pour ces disciplines, ainsi qu'un plan de sécurité, avant d'obtenir le permis et l'assurance.

RÈGLEMENT DE RALLYE-CROSS



Règlements de rallye-cross

2021

Pour plus d'information, communiquez avec le bureau de Rallye Sport Québec
ou le bureau de CARS.

Bureau de CARS
Box 300
Turner Valley, Alberta
T0L 2A0
1-855-640-6444 (sans frais)
Email : office@carsrally.ca

www.carsrally.ca

Les articles de ce règlement ont été conçus dans le but d'aider les compétitions et d'en accroître la sécurité en général. Il s'agit d'un guide qui n'offre aux participants, spectateurs et autres, aucune garantie d'aucune sorte contre les blessures et les décès. Aucune garantie exprimée ou sous-entendue de sécurité ou d'adéquation, dans quelque but que ce soit, ne sera voulue ou ne résultera de la publication de ce règlement ou de son respect.

En participant à un événement sanctionné par CARS, tous les participants sont considérés avoir accepté de se conformer **au RSN de CARS et** à ce règlement.

Tous droits réservés. Ce livre ne peut être reproduit sous aucune forme, ni d'aucune façon sans la permission écrite de CARS.

Date de publication: Mai 2021

TABLE DES MATIÈRES

27	<u>LE RALLYE-CROSS</u>	1
<u>27.1</u>	<u>DÉFINITION</u>	1
<u>27.2</u>	<u>PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES</u>	1
<u>27.3</u>	<u>ADMISSIBILITÉ DES COMPÉTITEURS ET DES VÉHICULES</u>	2
<u>27.4</u>	<u>L'ORGANISATION DES ÉVÉNEMENTS</u>	5

LE RALLYE-CROSS

27 LE RALLYE-CROSS

27.1 DÉFINITION

Le rallye-cross est une compétition où les participants courent en circuit fermé, contre la montre, et le temps total passé en épreuves de classement durant l'événement détermine le classement. Le rallye-cross est un niveau de compétition en soi, **mais doit, d'abord et avant tout, constituer** et un moyen pour améliorer le pilotage automobile, tout en limitant les vitesses moyenne et maximale que les compétiteurs peuvent atteindre.

27.2 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

27.2.1 Le rallye-cross ~~est un événement qui se déroule généralement sur une surface unie plate non pavée, dont où le parcours est constitué de sections droites et de virages entre des cônes et des ballots de foin ou d'autres objets similaires. Dans la configuration de ce parcours, on s'efforcera de ne pas passer près d'obstacles tels que des arbres, des ravins, des fossés profonds, etc.~~

27.2.2 ~~Chaque année l'organisateur devra soumettre à son directeur régional de rallye un plan de sécurité conforme au RSN 4.2.2.5 pour chaque parcours. Si d'importants des changements sont apportés à la structure de l'événement l'organisation ou au parcours, il faudra soumettre des plans révisés.~~

27.2.3 Chaque événement doit présenter un Règlement particulier qui contiendra les éléments suivants:

- a) le nom de l'événement;
- b) le nom et les coordonnées des principaux officiels;
- c) la mention que « ce rallye-cross sera tenu conformément au Règlement sportif national de rallye de CARS, au présent Règlement existant de rallye-cross et au Règlement régional de rallye-cross applicable». Ces documents sont disponibles auprès de... (par exemple : le directeur régional de CARS de la région hôte, le bureau régional ou une autre adresse ou numéro de téléphone) et sera aussi disponible pour consultation à l'inscription »;
- d) le statut du rallye-cross et le nom du(des) championnat(s) dont il fait partie;
- e) l'endroit où il se déroulera ainsi que ses coordonnées GPS;
- f) les principales dates de l'événement, et l'horaire;
- g) la date de fin d'limite des inscriptions;
- h) le nombre maximal de participants;
- i) le coût d'inscription;
- j) une fiche d'inscription;

k) tout autre règlement que l'organisateur désire appliquer.

27.2.4 Quand le plan de sécurité de l'événement et le Règlement particulier auront été acceptés, le directeur régional de CARS émettra un permis pour cet événement. Avec ce permis, l'organisateur pourra faire une demande d'assurance auprès du bureau de CARS.

27.2.35 Les rallyes-cross doivent être assurés sous la police d'assurance de rallye-cross, disponible pour les clubs affiliés auprès de CARS. Le permis et le certificat d'assurance de l'événement doit être affiché au lieu d'inscription de l'événement.

27.2.46 Toutes les personnes qui participent à titre de compétiteurs, officiels, bénévoles, équipes de service, médias, etc. doivent signer le formulaire d'exonération de l'assurance.

27.2.7 Pendant l'événement, les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout véhicule ou personne de continuer à participer à l'événement pour des raisons de danger potentiel dû à l'état du véhicule ou à la conduite de la personne.

27.2.8 On pourra permettre plus d'un véhicule à la fois sur ce parcours. L'organisateur doit toutefois s'assurer qu'il n'y aura pas de compétition portière à portière ou de dépassement. L'organisateur pourra permettre un nouvel essai ou retarder le départ d'un compétiteur pour lui éviter de ralentir ou d'arrêter afin de ne pas dépasser le concurrent devant.

27.3 ADMISSIBILITÉ DES COMPÉTITEURS ET DES VÉHICULES

27.3.1 Compétiteurs

a) Les documents suivants, valides le(s) jour(s) de l'événement, doivent être présentés au moment de l'inscription ou dans un formulaire de déclaration sur l'honneur :

- permis de conduire pour le membre de l'équipage inscrit comme pilote;
- certificat d'immatriculation du véhicule inscrit (s'il s'agit d'un véhicule plaqué);
- dans le cas où le propriétaire du véhicule n'est pas inscrit comme pilote ou passager, une autorisation écrite du propriétaire;
- pour tout participant (pilote et passager) n'ayant pas l'âge de la majorité dans cette province, une permission écrite signée par un des parents ou tuteurs.

b) Les passagers doivent avoir au moins d'au moins 16 ans, peseront au moins 36 kg {(80 lbs)} et mesureront au moins 145 cm {(4'9")} sont permis.

c) Si le Rallye-cross est présenté sous forme de spéciales et liaisons, il faudra alors qu'il y ait un copilote. NOTE : dans ce type de Rallye-cross, les passagers sont interdits.

- d) Si le Rallye-cross est présenté sous forme de spéciales et liaisons, dont une partie se déroule sur des voies publiques, le véhicule devra alors être immatriculé et assuré.

27.3.2 Véhicules

27.3.2.1 Voitures ou camionnettes

- a) ~~Le véhicule utilisé doit être châssis conforme à 12.4.8 pour être admissible. Toutes les voitures ou les camionnettes doivent être basées sur un modèle de production. Seules seront admissibles les voitures et camionnettes à habitacle fermé pouvant être immatriculées. Les véhicules non produits en série montés sur une armature de tubes ou de boîte sont explicitement interdits.~~
- b) Tous les éléments libres doivent être retirés du véhicule pendant le rallye, y compris les articles dans le coffre.
- c) ~~Les pièces qui peuvent se détacher pendant la compétition, comme les enjoliveurs, les élargisseurs d'aile détachables et les anneaux décoratifs doivent être enlevées.~~
- d) Les pneus doivent être en bon état. ~~On ne doit voir ni l'armature, ni la ceinture, ni des craquelures dans le flanc ou la semelle du pneu.~~
- e) L'état de la mécanique et la sécurité du véhicule sont la responsabilité du compétiteur.
- f) ~~Le véhicule doit être conforme à la limite de bruit énoncée à l'article 12.4.4. L'organisateur peut imposer une limite de bruit pour répondre aux exigences locales.~~
- g) ~~Les véhicules décapotables doivent avoir un toit dur ajusté et/ou une armature de sécurité approuvée par l'inspecteur technique régional. Si ces véhicules ne sont pas permis à un événement, il faut le préciser dans le Règlement particulier de l'événement. à toit rigide peuvent être admis à la discrétion de l'inspecteur technique régional. L'inspecteur technique doit tenir compte de la topographie de la route, de sa configuration et des conditions routières. Les véhicules décapotables sans toit rigide ni cage de protection sont interdits.~~

27.3.2.2 VTT

- a) Sont permis les VTT produits en série, c'est-à-dire les véhicules utilitaires à quatre roues, les côte-à-côte et les véhicules récréatifs hors-route.
- b) Châssis:
- Tous les véhicules doivent utiliser le châssis d'origine et conserver leur apparence d'origine.
 - Le châssis d'origine se définit comme suit : les rails inférieurs principaux longeant les côtés intérieurs du véhicule et les tubes avant et arrière qui les relient.
 - Le châssis peut être modifié pour en améliorer la durabilité et la force, mais doit conserver la longueur, la largeur et la configuration d'origine.

c) Armature de sécurité

- La structure supérieure tubulaire de l'habitacle ou sa cage de protection doit être conservée.
- Quel que soit le cas, le haut de la cage de protection ne doit pas être plus bas que le haut du casque du pilote en position normale de conduite.
- Aucun véhicule comportant des dommages à la cage de protection ou à ses composantes ne peut compétitionner.

d) Motorisation

- La motorisation doit être d'origine.

e) Portières

- Des portières fixes ou à charnières sont obligatoires.
- Les portières à charnières doivent se verrouiller positivement et ne pas s'ouvrir dans le cas d'un impact ou d'un capotage. On peut utiliser des sangles supplémentaires pour éviter qu'elles s'ouvrent accidentellement.
- Les portières doivent être faites d'un matériau rigide et être de demi grandeur, au moins.

f) Toit

- Les panneaux de toit doivent être faits d'un matériau rigide.

g) Filets de fenêtres

- Le véhicule doit être équipé de filets de fenêtres.
- Les filets de fenêtres doivent satisfaire aux normes de la FIA ou de la certification SFI.

h) Roues et pneus

- Tout pneu produit en série pour les vtt ou le marché automobile est permis.
- Si l'organisateur décrète que les pneus d'un véhicule endommagent trop la route, ces pneus peuvent être interdits.
- Les entretoises de roues, les roues avec des déports mineurs et les kits de suspension à voie large disponibles dans le commerce sont permis.

i) Parebrise et fenêtres

- Un parebrise ou un déflecteur d'air, des fenêtres latérales et arrière sont permis.
- Un parebrise ou un déflecteur d'air doit être fait de verre sécuritaire automobile, de Lexan/polycarbonate ou d'un grillage de métal assez fin pour retenir les cailloux, sécuritairement fixé.

- Les parebrise, déflecteurs d'air et fenêtres de polycarbonate doivent avoir une épaisseur d'au moins 6 mm.
- Il est interdit de percer des trous dans la cage de protection pour y fixer le parebrise, les déflecteurs d'air et les fenêtres.

j) Divers

- Les roues de secours et les objets transportés doivent être retirés.
- Les sièges d'origine peuvent être remplacés par des sièges de course fixés sécuritairement au châssis.

27.3.3 Équipement obligatoire

27.3.3.1 Voitures et camionnettes

- a) Le pilote, le copilote et le passager doivent porter un casque conforme à l'article 11.1.6 de CARS, ou portant l'inscription Snell Memorial Foundation M2000 ou SA2000 M2005 ou SA2005, ou plus récente. Le casque doit être en bon état et ne présenter aucun défaut ni dommage apparent.
- b) Le pilote et les passagers doivent s'attacher au moins avec des ceintures à au moins trois points d'attache.
- c) Pour les véhicules munis d'une cage de protection :
 - Les occupants doivent porter un casque conforme à l'article 11.1.6 de CARS, répondre à toutes les exigences précisées au 28.3.3 (a) et (d).
 - Les occupants doivent s'attacher avec des harnais de sécurité à au moins cinq points. La date de péremption ne sera pas exigée, mais les harnais doivent être en bon état, sans défaut apparent.

27.3.3.2 VTT

- a) Les occupants doivent porter un casque intégral avec une visière complète ou avec des lunettes conformes à l'article RNR 11.1.6 ou portant l'inscription Snell Memorial Foundation M2010 ou plus récente.
- b) Tous les occupants doivent s'attacher avec des harnais de sécurité à quatre points. La date de péremption ne sera pas exigée, mais les harnais doivent être en bonne condition, sans défaut apparent.

27.4 L'ORGANISATION DES ÉVÉNEMENTS

27.4.1 Autorisations et permis

- a) Les autorités concernées doivent consentir préalablement à la tenue de l'événement à cet endroit et en afficher le permis à l'inscription.
- b) Le permis de rallye de CARS et le certificat d'assurance doivent être affichés au tableau officiel.

27.4.2 Mesures de sécurité

Des mesures de sécurité seront en vigueur pour assurer la sécurité des compétiteurs, des officiels et des spectateurs (communications, fermeture du parcours, aires de départ et d'arrivée, et remorquage des véhicules, etc.).

27.4.3 Conception du parcours

- a) Chaque parcours ne doit pas excéder 3 km. On peut disputer plusieurs parcours simultanément.
- b) Le parcours doit être aménagé de telle sorte que la vitesse moyenne maximale d'un concurrent ordinaire ne dépasse pas 70 km/h et que la vitesse maximale ne dépasse pas 100 km/h. Les parcours où la vitesse maximale sera dépassée devront être modifiés lors d'autres rallyes.
- c) Le parcours doit être libre d'objets lourds immobiles le long du parcours, arbres, fossés ou ravins. Si cela est impossible, des pneus, des ballots de foin ou autres matériaux compressibles doivent servir de barrières pour minimiser les dommages au véhicule s'il devait y avoir contact.
- d) Le parcours doit être conçu de façon à minimiser la possibilité d'un capotage.
- e) Il est obligatoire recommandé d'installer des chicanes (ballots de foin, cônes ou autres matériaux absorbants) sur les droits de plus de 100 m.
- f) Il est interdit de recourir à des sauts.
- g) Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours durant la compétition, si celui-ci vient à se détériorer ou s'il est trop rapide en vertu de ce règlement.
- h) Les officiels seront placés le long du parcours de façon que tous les véhicules en compétition soient visibles en tout temps sur le parcours.
- i) On peut doit recourir à une zone d'arrêt à la fin du parcours. Une pénalité indiquée dans le Règlement particulier de 10 secondes sera alors imposée à tout véhicule qui ne s'arrêtera pas dans cette zone, telle que définie dans le Règlement particulier. L'idée est de faire en sorte que le compétiteur continue jusqu'au service ou au parc de regroupement à vitesse de marche.
- j) Tous les pilotes auront l'occasion de faire le parcours à pied, en voiture ou en parade, avant le premier essai.
- k) Il est recommandé d'allouer beaucoup de temps entre les véhicules VTT et les autres véhicules du rallye-cross.

RÉGLEMENTS DE RALLYE SPRINT



Réglements de Rallye Sprint

2021

Pour plus d'information, communiquez avec le bureau de Rallye Sport Québec ou le bureau de CARS.

Bureau de CARS
Box 300
Turner Valley, Alberta
T0L 2A0
1-855-640-6444 (sans frais)
Email : office@carsrally.ca

www.carsrally.ca

Les articles de ce règlement ont été conçus dans le but d'aider les compétitions et d'en accroître la sécurité en général. Il s'agit d'un guide qui n'offre aux participants, spectateurs et autres, aucune garantie d'aucune sorte contre les blessures et les décès. Aucune garantie exprimée ou sous-entendue de sécurité ou d'adéquation, dans quelque but que ce soit, ne sera voulue ou ne résultera de la publication de ce règlement ou de son respect.

En participant à un événement sanctionné par CARS, tous les participants sont considérés avoir accepté de se conformer à ce règlement.

Tous droits réservés. Ce livre ne peut être reproduit sous aucune forme, ni d'aucune façon sans la permission écrite de CARS.

Date de publication: May, 2021

TABLE DES MATIÈRES

28	RALLYE SPRINT	1
<u>28.1</u>	<u>DEFINITION</u>	1
<u>28.2</u>	<u>PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES</u>	1
<u>28.3</u>	<u>ADMISSIBILITÉ DES COMPÉTITEURS ET DES VÉHICULES</u>	2
<u>28.4</u>	<u>ORGANISATION DES ÉVÉNEMENTS</u>	5

RALLYE SPRINT

28 RALLYE SPRINT

28.1 DEFINITION

Le rallye-sprint est un événement où les participants compétitionnent généralement tenu sur des chemins privés ou des voies publiques surveillées et fermées à toute autre circulation, lors de courtes épreuves de classement contre la montre, et constitué d'un enchaînement de courtes épreuves de classement (routes fermées à la circulation) et d' Des étapes de liaison (possiblement) sur des routes (possiblement) ouvertes à la circulation régulière permettant aux participants de se déplacer d'une épreuve à l'autre et obligent les participants à respecter le code routier en vigueur sur ces routes.

28.2 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

28.2.1 Un rallye-sprint se tient sur des chemins privés ou publics fermés à toute circulation, organisé et conçu comme le premier niveau d'accès au rallye de performance, mettant l'accent sur l'apprentissage du pilotage et le développement de l'entente pilote/copilote.
La performance sera mesurée selon les procédures de chronométrage définies dans le règlement CARS des rallyes nationaux (voir les articles 15 et 16).

28.2.2 Chaque année l'organisateur devra soumettre à son directeur régional de rallye un plan de sécurité pour chaque rallye-sprint. Si d'importants changements sont apportés à l'organisation ou au parcours l'infrastructure de l'événement, il faudra soumettre des plans révisés.

28.2.3 Chaque événement doit présenter un Règlement particulier qui contiendra les éléments suivants :

- a) le nom de l'événement;
- b) le nom et les coordonnées des principaux officiels;
- c) la mention que « ce rallye-sprint sera tenu conformément au Règlement sportif national de rallye de CARS, au présent Règlement de rallye-sprint et au Règlement régional de rallye-sprint applicable. Ces documents sont disponibles auprès de... (par exemple : le directeur régional de CARS de la région hôte, le bureau régional ou une autre adresse ou numéro de téléphone) et sera aussi disponible pour consultation à l'inscription »;
- d) le statut du rallye-sprint et le nom du championnat dont il fait partie;
- e) l'endroit où il se déroulera ainsi que ses coordonnées GPS;
- f) les principales dates de l'événement, et l'horaire;
- g) la date limite des inscriptions;

- h) le nombre maximal de participants;
- i) le montant du coût d'inscription;
- j) une fiche d'inscription;
- k) toutes autres informations que l'organisateur désire faire connaître.

28.2.4 Quand le plan de sécurité de l'événement et son Règlement particulier auront été acceptés, le directeur régional de CARS émettra un permis pour cet événement. Avec ce permis, l'organisateur pourra faire une demande d'assurance auprès du bureau de CARS.

28.2.5 Chaque rallye-sprint doit être assuré séparément sous la police d'assurance de rallye-sprint, disponible pour les clubs affiliés par l'entremise de CARS. ~~Le certificat d'assurance de l'événement doit être affiché à l'inscription.~~

28.2.6 Toutes les personnes reliées à l'événement, que ce soit comme participants, officiels, équipes de service, médias, etc., doivent signer le formulaire d'exonération de l'assurance.

28.2.7 Pendant l'événement, les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout véhicule ou personne de continuer à participer à l'événement pour des raisons de danger potentiel dû soit à l'état du véhicule ou à la conduite de la personne.

28.2.8 Les procédures de chronométrage définies dans les articles 15 et 16 du RNR de CARS serviront à mesurer les performances.

28.2.9 On pourra permettre plus d'un véhicule à la fois sur le parcours. Dans la planification de l'événement, l'organisateur doit toutefois s'efforcer d'éliminer ou de restreindre les dépassements. La façon sécuritaire de dépasser doit être clairement expliquée aux compétiteurs.

28.3 ADMISSIBILITÉ DES COMPÉTITEURS ET DES VÉHICULES

28.3.1 Compétiteurs

Les documents suivants, valides le(s) jour(s) de l'événement, doivent être présentés au moment de l'inscription ou dans un formulaire d'auto-déclaration :

- a) permis de conduire pour le membre de l'équipage inscrit comme pilote;
- b) certificat d'immatriculation du véhicule inscrit (si une partie du rallye se déroule sur des chemins publics);
- c) preuve d'assurance responsabilité publique couvrant le véhicule inscrit (si une partie du rallye se déroule sur des chemins publics);
- d) dans le cas où le propriétaire du véhicule n'est pas inscrit comme pilote ou copilote, une autorisation écrite du propriétaire;
- e) pour tout participant (pilote et copilote) n'ayant pas l'âge de la majorité dans cette province, une permission écrite signée par un des parents ou tuteurs;

- f) une licence de rallye-sprint pour chaque participant (pilote et copilote) émise par les directions régionales de CARS est obligatoire (les licences régionales et nationales sont aussi acceptées).

28.3.2 Véhicules

- a) ~~Le véhicule utilisé doit être basé sur un modèle de production, à habitacle fermé et à châssis, pour être admissible. Toutes les voitures ou les camionnettes doivent être basées sur un modèle de production. Seules seront éligibles les voitures et camionnettes à habitacle fermé pouvant être immatriculées. Les véhicules non produits en série montés sur une armature de tubes ou de boîte sont explicitement interdits.~~
- b) Les véhicules dont le moteur est suralimenté doivent répondre aux exigences [de l'article technique de CARS 12.6.3](#) Restrictions en matière de turbos et de superchargeurs.
- c) Tous les véhicules en compétition doivent être en bon état et les éléments suivants, en particulier, doivent être adéquats et fonctionner correctement : le système de freinage, l'avertisseur sonore, les essuie-glaces, toutes les lumières extérieures exigées par la loi, les pneus et le système d'échappement.
- d) Le carburant, les réservoirs et les lignes de carburant doivent répondre à [l'article technique de CARS 12.3.11](#).
- e) Tous les véhicules en compétition doivent avoir des anneaux de remorquage tel qu'exigé à [l'article technique de CARS 12.3.13](#).
- f) Les véhicules doivent être conformes aux normes de bruit tel qu'exigé à [l'article technique de CARS 12.4.4](#).
- g) Tous les éléments libres doivent être solidement arrimés pendant le rallye, y compris les articles dans le coffre.
- h) L'état de la mécanique et la sécurité du véhicule sont la responsabilité du compétiteur.

28.3.3 Équipements obligatoires et recommandés

- a) Le pilote et le copilote doivent porter des casques [répondant à l'article 11.1.6 du RNR de CARS](#) ou à la norme Snell SA [2005-2000](#). Les casques doivent être en bonne condition sans dommage ou défaut apparent.
- b) Chaque compétiteur doit porter un système de retenue frontale de la tête (RFT) qui répond à [l'article 11.1.7 du RNR de CARS](#).
- c) Les compétiteurs doivent transporter :
- des extincteurs conformes à [l'article technique de CARS 12.3.4](#)
 - une trousse de premiers soins conforme à [l'article technique de CARS 12.3.5](#).
 - des triangles autoporteurs et réfléchissants, conformes à [l'article technique de CARS 12.3.6](#) (à noter : leur emplacement dans le véhicule)
 - Un filin de remorquage conforme à [l'article technique de CARS 12.3.16](#). (à noter : tout le filin doit être dans le véhicule de compétition lorsqu'il n'est pas utilisé.)

- d) Des harnais de sécurité d'au moins 5 points d'attache doivent être installés pour le pilote et le copilote, sans date de péremption. Les harnais doivent être en bonne condition, sans défaut apparent.
- e) Armature de sécurité

Tous les véhicules doivent être équipés d'une cage de protection. Toutes les cages doivent avoir au moins six points d'attache, ~~deux~~ une entretoise de portière par côté, ainsi que ~~deux~~ une entretoise diagonale dans l'arceau principal.

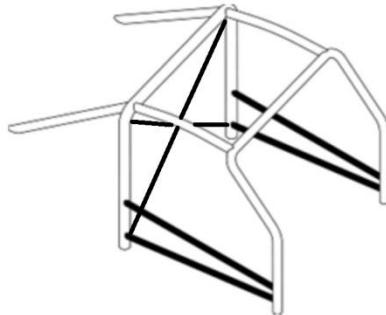
Il est fortement recommandé que l'armature de sécurité réponde à [l'article technique de CARS 12.3.2.](#)

Toutefois,

- Les cages présentement approuvées par CARS ou installées dans des véhicules dont le carnet de bord CARS a été émis après 2000 sont acceptables.
- Les cages installées dans des véhicules dont le carnet de bord CARS a été émis avant 2000 peuvent être acceptables si elles ont six points d'attache, deux entretoises de portière, et au moins deux entretoises diagonales dans l'arceau principal.
- Les cages installées dans des véhicules de course dont le carnet de bord a été émis par une des autorités sportives canadiennes pourraient être acceptées après avoir été approuvées par un inspecteur technique régional ou le directeur technique de CARS.
- D'autres types de cages, si elles sont approuvées par l'inspecteur technique **national ou le directeur technique régional de CARS**, peuvent être acceptés.

Les garnitures de protection doivent être conformes à l'article technique de CARS 12.3.2.6.

Les cages de protection et les arceaux de sécurité peuvent être boulonnés au plancher. Les normes concernant les plaques de montage sont les mêmes que pour les cages soudées.



- f) Sièges

Les sièges doivent être des sièges de course monobloc à dossier fixe approuvés par la FIA, sans date de péremption. Les sièges doivent être en bonne condition, sans défaut apparent.

- g) Des combinaisons de course conformes à l'article 11.1.8 du RNR de CARS sont obligatoires recommandées

28.4 ORGANISATION DES ÉVÉNEMENTS

28.4.1 Autorisations et permis

- a) ~~Le consentement des autorités et des inscripteurs concernés doit être obtenu~~ Il faut obtenir la permission des autorités pour utiliser des routes et cette permission doit être affichée à l'inscription.
- b) L'organisation doit détenir un permis ~~de rallye et un certificat d'assurance de rallye qui seront affichés au tableau officiel.~~ , émis par le directeur régional. Ce permis doit être affiché à l'inscription.
- c) Une inspection technique de tous les véhicules en compétition doit avoir lieu au début de l'événement tel que décrit dans les articles 21.6.1 et 21.6.2 du RNR de CARS.

28.4.2 Mesures de sécurité

Les mesures nécessaires seront mises en place afin d'assurer la sécurité des compétiteurs, des officiels et des spectateurs (fermeture de route, sécurisation des intersections, communications, remorquage, etc.).

28.4.3 Configuration du parcours

- a) Les épreuves de classement se dérouleront sur de courts tronçons de route (maximum 5 km), publics ou privés, fermés à toute circulation. La longueur totale des épreuves de classement est limitée à 40 km.
- b) Les chemins utilisés comme épreuves de classement seront soigneusement choisis afin de respecter le but du rallye-sprint qui est d'être un niveau d'accès au rallye de performance, mettant l'accent sur l'entente pilote-copilote.
- c) Les routes utilisées comme épreuves spéciales doivent être choisies de manière à ce que la vitesse moyenne du concurrent médian ne dépasse pas 85 km / h.
- d) En plus de (c) ci-dessus, toute étape dans laquelle le concurrent médian dépasse une vitesse moyenne de 85 km / h plus 10% doit être modifiée pour obtenir des vitesses plus basses pour les épreuves futures.

28.4.4 Officiels

- a) Des officiels seront déployés le long des épreuves de classement afin d'assurer la sécurité, le chronométrage et le bon déroulement de l'événement. Le directeur de course ou son mandataire doit gérer le déplacement des véhicules dans les spéciales par communications radio ou autrement et doit pouvoir arrêter les véhicules qui arrivent à une spéciale en cas d'urgence.
- b) Des communications radio seront utilisées de telle manière qu'en situation d'urgence, les véhicules pourront être interceptés. Des officiels seront déployés le long des épreuves de

classement afin d'assurer la sécurité, le chronométrage et le bon déroulement de l'événement.

- c) Les officiels agiront à titre de juge de faits durant tout l'événement.

28.4.5 Documents

- a) Le-Règlements particulier devraoent être disponibles avant la tenue de l'événement.
- b) Les informations pertinentes devront être fournies à chaque équipage participant, tel qu'un cahier de route détaillé comme l'indique à [l'article 13.3 du RNR de CARS](#).